**commune de cressier**

**Rapport du Conseil communal concernant la modification de l’article 146 du règlement des constructions**

# Conseil général du 14 janvier 2021- point 7 de l'ordre du jour

Mesdames les conseillères générales,

Messieurs les conseillers généraux,

Notre règlement général de Commune stipule les différentes commissions qui sont élues par le Conseil général au début de chaque législature.

Dans notre règlement des constructions, à l’article 146, Commission d’urbanisme il est écrit :

**Constitution :**

Au début de chaque législature, le Conseil général nomme la Commission d'urbanisme qui est consultative. Elle est composée de sept membres.

Parallèlement, dans notre règlement général de Commune, il est stipulé à l’article 5.14 :

***La commission de l’environnement, du trafic, de l’urbanisme et des domaines se compose de 5 membres***.

Comme vous pourrez le constater, nous avons une incohérence entre le règlement général de Commune et le règlement des constructions.

Le Conseil communal soumet à votre Autorité, l’arrêté ci-après, qui vous propose de modifier le règlement des constructions en modifiant l’article 146 comme suit :

***Au début de chaque législature, le Conseil général nomme la Commission d'urbanisme qui est consultative. Elle est composée de 5 membres.***

**Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose d’accepter l’arrêté relatif à la modification du règlement des constructions.

Cressier, le 14 décembre 2020

Conseil communal